

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

SECRETAIRAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES ET DU GOUVERNEMENT

35-114

Décret n° 95-145 du 8 Août 1995
portant nomination de Monsieur ONANGA(Plaiso)
en qualité de Directeur des Etudes, de la
Planification et de l'Informatique au
Ministère de l'Équipement et des Travaux
Publics.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 77-228 du 5 mai 1977 portant création de la Direction
des Etudes et de la Planification au sein des Ministères ;

Vu le décret n° 91-1021 du 28 décembre 1991 portant attributions et
organisation du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de
l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 87-595 du 10 juin 1987 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article premier : Monsieur ONANGA(Plaiso) Ingénieur des Ponts et Chaussées,
est nommé Directeur des Etudes, de la Planification et de l'Informatique au
Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics, en remplacement de
Monsieur ADA-GANDZION Gustave appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Monsieur ONANGA(Plaiso) percevra les indemnités prévues par les
textes en vigueur.

.../...

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur OMANKA(Blaïso), sera ~~obligatoire~~, publié au Journal Officiel et communiqué partout où bon coin sera...

Fait à Brazzaville, le 6. 6. 1995

Général Jacques Joachim MOHOMY-OPANGO.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective,

Le Ministre de l'Equipment et des Travaux Publics,

Édouard MOUINGOLINGA - MOKOLO.

Lambert GANTHALI.